

CODE DE DEONTOLOGIE

1. Tous les courtiers membres de la FFCT s'engagent à respecter strictement le présent code de déontologie. Toute violation des règles ci-dessous pouvant engendrer son exclusion immédiate de la FFCT conformément aux statuts et règlement intérieur de cette dernière.

2. Le courtier s'engage à détenir une assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation. Il ne sélectionne et ne présente à la clientèle qu'exclusivement des entreprises assurées et immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou inscrites au répertoire des métiers, pour lesquelles il mettra tous les moyens en œuvre pour s'assurer de façon permanente, notamment de :

- Leurs qualifications professionnelles (chartes, labels...)
- La souscription d'assurances professionnelles (Décennale, RC PRO, RC Exploitation...)
- La régularité de leur situation vis-à-vis des organismes collecteurs des cotisations sociales et l'administration fiscale.

3. En toutes circonstances, le courtier s'engage à respecter l'indépendance des entreprises qu'il présente à la clientèle ; notamment, en leur laissant toute liberté de refuser les chantiers qui leur sont proposés et en n'intervenant jamais d'une quelconque manière dans l'élaboration des devis. Toute modification d'un devis présenté à un client, ne peut être réalisée que par l'entreprise qui en est l'auteur.

4. Le courtier est libre d'apporter des activités complémentaires à son activité principale de courtage en travaux selon ses qualifications ainsi que son positionnement commercial choisi : AMO, études thermiques, intermédiation pour la construction neuve, vente parallèle de produits d'ameublement et de décoration, courtage en financement de travaux, réalisation de plans, bureau d'études techniques ...

Il devra cependant être garant des obligations qui lui incombent dans l'exercice de ces pratiques additionnelles, en disposant des certifications, assurances et/ou toute autre compétence requise à cet effet.

5. Sauf à être dûment qualifié et assuré à cet effet, le courtier s'engage à ne jamais s'immiscer, directement ou indirectement, dans une fonction quelconque de maîtrise d'œuvre et veillera à ne jamais créer de confusion sur la nature essentiellement commerciale de sa mission. Lorsque le client souhaite un maître d'œuvre, il s'engage à lui présenter un tel professionnel dans les meilleurs délais.

